

Spécial

PAC 2023

DANS CE NUMÉRO

ACTU ÉLEVAGE

- La contractualisation en élevage bovin allaitant
- La présence du loup en Creuse

DOSSIER SPECIAL PAC

Quelle PAC pour 2023 ?

TERRITOIRE

Essai fertilisation sur maïs en 2021 à Maison Feyne

REGARD

Une charte de bienvenue en campagne creusoise

ÉDITO

Pac 2023 : Avons-nous encore les moyens de nos ambitions ?

Le citoyen Européen d'aujourd'hui est bien nourri et il peut désormais faire la fine bouche en exigeant des conditions à la production toujours plus sévères en matière d'impact environnemental. Et même si quelques paysans y laissent la peau à force de mises aux normes toujours plus coûteuses et d'augmentation de charges, ce n'est pas bien grave tant que le frigo reste plein et qu'on ne lui demande pas de payer plus cher !

Pourtant avec la guerre en Ukraine qui est en train de rebattre les cartes sur l'échiquier mondial des équilibres en termes d'échanges commerciaux et à l'aube de la mise en place de la nouvelle PAC en 2023, je m'interroge sur l'ambition d'origine de celle-ci qui était d'assurer la souveraineté alimentaire de chaque États membres.

En nous retournant sur le passé, la PAC, mise en œuvre en 1962, a effectivement permis l'accès à une nourriture de qualité et en abondance au sein de nos pays européens, tout en garantissant, au départ, des prix rémunérateurs aux producteurs.

Mais qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

Après avoir connu des crises de surproduction dans les années 70 / 80, l'Europe a tout d'abord décidé d'imposer des quotas et de baisser les prix garantis aux producteurs. Puis, un peu plus tard, des décisions ont été prises de geler certaines terres et de plafonner les dépenses communautaires par types de productions. Mais le tournant majeur a été pris lors des accords de Berlin en 1999, lorsque la PAC a vu ses subventions réparties sur deux piliers distincts : les aides à la production d'un côté et les aides au développement rural de l'autre. Ensuite, en 2003 on a assisté à une autre étape forte puisque c'est là que l'on a vu apparaître les DPU qui visaient à déconnecter les aides de la production ainsi que la notion de conditionnalité des aides. Cette évolution souhaitée vers une agriculture moins productive et plus environnementale s'est confirmée en 2013 avec une nouvelle réforme dont les subventions étaient de plus en plus liées au respect de pratiques vertueuses.

Aujourd'hui, même si nous avons sauvé le budget de la PAC pour la prochaine réforme, il n'en reste pas moins vrai que sous la pression toujours plus

forte du lobby environnemental, la PAC de 2023 se veut plus verte que jamais ! Nous verrons ainsi apparaître une nouvelle notion d'Écorégimes dans le 1er pilier et une conditionnalité encore plus renforcée. Pour vous aider à y voir plus clair, vous trouverez dans le dossier de ce magazine spécial PAC le détail de ces nouvelles dispositions.

Si au regard des problématiques climatiques et environnementales que l'on subies tous depuis des années on peut comprendre pourquoi certains choix du passé ont été faits, il me semble, à contrario, que les États membres ont peu à peu perdu de vue la notion pourtant primordiale de souveraineté alimentaire. Et si la population européenne a globalement oublié la sensation du ventre vide, la nouvelle donne avec la guerre désastreuse qui se déroule à nos portes risque de générer de graves répercussions sur la sécurisation de la production en Europe. Bien sûr, les effets ne se feront pas sentir tout de suite pour le garde-manger du consommateur mais il est urgent de comprendre que l'avenir n'apparaît plus aussi radieux ! La commission européenne semble d'ailleurs l'avoir entendu et commence à réviser certaines dispositions.

Par contre, le gouvernement français ne prend absolument pas la mesure des enjeux actuels. Les problématiques d'approvisionnement en tous genres cumulées à la hausse du coût de l'énergie aggravent lourdement la situation économique des exploitations d'élevage qui étaient déjà en difficulté. Sans un accompagnement fort de notre profession au plan national, beaucoup d'entre nous risquent cette fois de ne pas s'en relever ! Même en rouvrant les négociations commerciales, il est illusoire de penser que nous pourrions répercuter un tel niveau de hausse sur les prix... Et ce n'est pas les quelques mesurette du plan de résilience qui vont permettre de nous sortir de l'ornière ! Espérons donc que nos dirigeants auront un sursaut de lucidité avant que le pire n'arrive pour nous... et pour l'ensemble de la population !

*Pascal LEROUSSEAU
Président de la Chambre d'agriculture
de la Creuse*

SOMMAIRE

#5 - 2022

Horizon, le Mag
Mars 2022

ACTUS ÉLEVAGE



La contractualisation
en élevage bovin
allaitant

P.4



La présence du loup
en Creuse

P.8

CONJONCTURE

Cheptel bovin Creusois
en 2021 et Évolution
des revenus

P.9



DOSSIER SPÉCIAL PAC



Quelle PAC pour
2023 ?

P.12

- Des évolutions
- Des nouveautés
- Des exemples de calculs

À NOTER



Ouvertures des
aides du PCAE en
diversification

P.21



ZOOM
Climat : AP3C,
des outils opérationnels

P.22

TERRITOIRE
Impact des pratiques de
fertilisation azotées sur
maïs

P.25



REGARD
Une charte de bienvenue
en campagne creusoise

P.27



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
de la CREUSE**



Magazine trimestriel
réservé aux abonnés des
GDA de la Creuse

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREUSE

Directeur de publication : Pascal LEROUSSAU

Comité de rédaction : Line DAUPHIN, Philippe DUCOURTHIAL, Frédéric
GOUZONNAT, Bruno SIMON, Sabine DURUDAUD, Nathalie DEGEORGES

Certains articles et actions de ce numéro ont été soutenus par :



région
**Nouvelle-
Aquitaine**



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole pour
le Développement Rural
L'Europe investit dans les
zones rurales.

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

la CREUSE
le Département

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - 8 avenue d'Auvergne - CS 60089 - GUERET CEDEX - Tel : 05 55 61 50 00 - Fax : 05 55 52 84 20 -
accueil@creuse.chambagri.fr - www.creuse.chambre-agriculture.fr

Crédit photos : Chambre d'Agriculture 23

Pôle Communication Chambre d'Agriculture de la Creuse - Tél : 05 55 61 50 22 - Fax : 05 55 61 50 29 - nathalie.degeorges@creuse.chambagri.fr



ACTUS ÉLEVAGE

Mise en place de la contractualisation en élevage bovin allaitant

Suite aux États Généraux de l'Alimentation, une première loi est promulguée en 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous (Égalim). En raison de la faible efficacité de cette première loi, notamment sur la rémunération des agriculteurs, une seconde loi est mise en œuvre. Cette loi vise à protéger la rémunération des agriculteurs avec une mise application en 2022 (Égalim 2).

L'une des mesures les plus importantes est l'obligation de contractualisation pour les éleveurs auprès de leurs premiers acheteurs. Cette contractualisation est écrite et pluriannuelle (3 ans minimum). Il y est ajouté une clause de révision automatique des prix.

La contractualisation est mise en avant et présentée comme un outil majeur à mettre en œuvre pour l'amont :

- plus de transparence dans la relation ;
- un prix défini au préalable et basé sur les coûts de production ;
- une organisation de la production et de la filière pour mieux gérer les volumes ;
- des perspectives pour tous les acteurs de la filière.

Elle est obligatoire :

- au 1^{er} janvier 2022 pour les animaux de boucherie : vaches, jeunes bovins, génisses, bovins sous SIQO, les porcs charcutiers, le lait de vache, le lait de chèvre ;
- au 1^{er} juillet 2022 pour les broutards ;
- au 1^{er} octobre 2022 pour le lait de brebis ;
- au 1^{er} janvier 2023 toutes les autres productions.

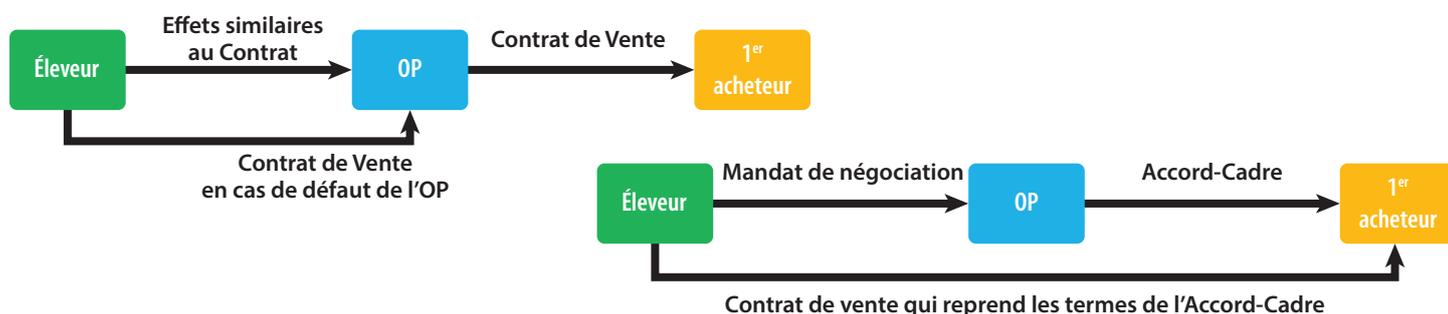
Dans quels cas un contrat est-il nécessaire ?

Un contrat sera nécessaire pour chaque catégorie d'animaux vendus par l'éleveur. Un éleveur peut avoir des contrats avec plusieurs acheteurs, pour une même catégorie d'animaux.

Si l'acheteur est :

- un négociant privé : l'éleveur contractualise directement avec lui.
- une Organisation de Producteurs commerciale : l'OP doit contractualiser pour le compte de ses éleveurs. Elle doit retranscrire dans ses statuts, règlement intérieur, contrats de production, les conditions du contrat (formule de prix, quantité, calendrier...) et en informer chacun de ses adhérents. Si les conditions ne conviennent pas à l'éleveur, il peut proposer à son OP son propre contrat.
- une OP non commerciale sans transfert de propriété : l'éleveur doit contractualiser avec les acheteurs désignés par son OP.

Si un accord-cadre est signé entre l'OP et son acheteur, le contrat est une déclinaison de l'accord-cadre.



Dans quels cas le contrat n'est pas nécessaire ?

- Pour la vente d'animaux sur les marchés en vif.
- Pour la vente de reproducteurs.
- Dans le cas de vente directe aux consommateurs.
- Si le chiffre d'affaire annuel de l'acheteur est inférieur à 100 000 €.
- Si le produit de la catégorie vendue représente moins de 10 000 € de chiffre d'affaire pour l'éleveur.

Que contient le contrat ?

(Vous pouvez télécharger un exemple sur la page d'accueil du site Internet de la Chambre d'agriculture, rubrique « À la Une » - **Mise en place de la contractualisation en élevage bovin allaitant**)

• Des clauses obligatoires :

- présentation des parties ;
- contenu du contrat ;
- durée du contrat ;
- quantité, origine et qualité des produits ;
- modalités de collecte et de livraison ;
- détermination et révision du prix ;
- procédures et délais de paiement ;
- renégociation du prix ;
- tunnel de prix.

• Des clauses facultatives :

- force majeure ;
- résiliation du contrat ;
- règlement des litiges ;
- clause sanitaire.

Quels sont les indicateurs de prix déterminants dans la formule de construction du prix ?

L'indicateur de coût de production :

- Cet indicateur doit prendre en compte les facteurs de production en élevage.
- L'interprofession propose aujourd'hui un indicateur de coût de production avec une approche de prix de revient, prévoyant une rémunération de l'ensemble des facteurs de production, y compris la main d'œuvre. Les aides et autres produits sont déduits du calcul. La formation de ce coût de production a été réalisée à partir d'un échantillon de fermes de références en race allaitante issues du dispositif INOSYS-Réseaux d'élevage.

Voir l'accord interprofessionnel Interbev en flashant le QR code ci-contre.



Cet indicateur sera revu tous les semestres en fonction de l'évolution de l'IPAMPA (Indices des prix d'achat des moyens de production agricole) et du coût moyen du travail (SMIC).

Indicateur de coût de production proposé par l'interprofession (actualisé en février 2022)

	Coût de production interprofession 2nd semestre 2021	Semestre précédent	/ Semestre précédent
Vache réforme (en €/kg ec)	5.34	5.10	+ 4.6%
Génisses (en €/kg ec)	5.84	5.58	
JB (en €/kg ec)	5.17	4.94	
Broutards (en €/kg vif)	3.54	3.38	



L'indicateur de prix de marché :

Il s'agit des cotations bovins fins entrée abattoir et bovins maigres vendus la semaine précédente. Ces cotations sont disponibles sur le site FranceAgriMer. Pour les bovins de boucherie, il faut retirer les frais d'approche élevage-abattoir dans la formule de calcul au contrat.

Des valeurs d'écart à l'animal de référence peuvent aussi être déterminées et insérées au contrat :

- selon les classes de conformation (+ ou - ... cts €/kgc) ;
- selon certaines races, si différentiel de valorisation sur le marché.

Voir site de FranceAgrimer en flashant le QR Code ci-dessous



L'indicateur de qualité

L'indicateur de qualité peut recouvrir plusieurs aspects, à négocier entre le vendeur et l'acheteur :

- démarche de qualité (SIQO dont Label Rouge par exemple) ;
- démarche environnementale (HVE, Bas Carbone, etc) ;
- conditions d'élevage (+ de 90% de fourrages de l'exploitation, +de 5 mois à l'extérieur, etc) ;
- conditions de races ;
- conformation de l'animal ;
- autres.

Comment construire le prix ?

On détermine dans le contrat une formule de prix en fonction des indicateurs précédents. Lors de chaque vente d'animaux, le prix est recalculé conformément à la formule déterminée dans le contrat.

Formule de calcul du prix

Le prix payé à l'éleveur sera calculé selon l'application de la formule suivante pour

"l'animal de référence" de conformation.....
[Préciser la classe de conformation au tiers de classe pour l'animal de référence, pour la catégorie de bovin objet du contrat].

.....% de l'indicateur relatif aux coûts de production

+% de l'indicateur de prix de marché

+ € pour l'indicateur de qualité ou la valorisation d'une race spécifique et/ou un surcoût relatif au cahier des charges à respecter de €

Ecarts de conformation [Option]

Le prix payé pour des animaux d'une autre classe de conformation sera calculé en appliquant des écarts en positif pour des tiers de classe supérieurs ou en négatif pour des tiers de classe inférieurs.

Tunnel de prix

Un tunnel de prix sera fixé dans le contrat avec une borne de prix minimale et une borne maximale.

Modèle de contrat et FAQ téléchargeables sur le site Internet de la Chambre d'agriculture ou en flashant le QR code ci-dessous.



Modèle de contrat de vente de bovins vifs par un éleveur à un acheteur

Entre les soussignés :	Et l'acheteur
Le vendeur (éleveur)	Raison sociale de l'acheteur et adresse du siège social :
Raison sociale de l'élevage et adresse du siège social :	
N° SIRET	N° SIRET
Ci après dénommé « le vendeur », d'une part	Ci après dénommé « l'acheteur », d'autre part
Ci après désignés ensemble « les parties ».	

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet
Ce contrat formalise la vente de bovins vifs de catégorie.....
Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur une quantité d'animaux répondant aux caractéristiques décrites à l'article 3 du présent contrat.
En contrepartie, l'acheteur s'engage à payer le prix desdits animaux au vendeur dans le respect des dispositions du présent contrat et notamment des indicateurs rendus obligatoires conformément à l'article L631-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 – Durée
Le présent contrat est conclu pour une durée de (minimum 3 ans)
Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties. Toute modification du présent contrat sera faite par avenant signé entre les parties.
[Option – Barre si inutile] Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, notifiée par courrier recommandé avec AR au moins mois avant le terme en cours. Pendant ce préavis, le vendeur et l'acheteur continueront, chacun pour ce qui le concerne, à respecter leurs engagements contractuels.

Article 3 – Quantité, origine et qualité des produits concernés
Ce contrat porte sur :
• Quantité d'animaux sur la durée du contrat :
• Période de livraison (calendrier de livraison et modalités d'ajustement annuel de ce calendrier à défaut en annexe si non échantillon, possible de prévoir un effet de prévenance pour une modification du calendrier) :
• Qualité des animaux (race, catégorie, âge, poids et autres caractéristiques. Préciser si un cahier des charges est à respecter et le calendrier du contrat si cas échéant) :

[Option] Les parties s'accordent sur une marge de% ou une marge de bovin en plus ou en moins par rapport aux volumes ci-dessus.
Le vendeur et l'acheteur s'engagent à s'informer mutuellement dès qu'ils en ont connaissance de tout événement susceptible de gêner ou d'empêcher l'approvisionnement normal dans les quantités et les qualités requises définies ci-dessus. Ils mettent en œuvre les mesures nécessaires afin de pouvoir rétablir au plus vite les flux commerciaux visés que définis ci-dessus. Si cela n'était pas possible, le présent contrat devra être revu.

Page 1 sur 3

Contact / Informations :

Natacha LAGOUTTE - Service élevage
07 71 07 84 08 - natacha.lagoutte@creuse.chambagri.fr



ACTU ÉLEVAGE

La présence du loup en Creuse

La présence du loup a officiellement été reconnue en Creuse suite aux attaques constatées par l'OFB fin 2021. L'arrêté de délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection à la prédation du loup (cercle 2 et 3) pour le département de la Creuse, a été publié le 22 février 2022.

Une étude réalisée par Idele a montré que notre territoire limousin était particulièrement propice à une installation durable du loup. Par ailleurs, nos systèmes d'élevage ovins spécialisés ou mixtes bovins, ovins avec un parcellaire morcelé, plusieurs troupeaux par cheptel, des mises bas en plein air sont vulnérables et difficilement protégeables sauf à procéder à de grandes évolutions dans la conduite des troupeaux.

Les Chambres d'Agriculture ont mobilisé les élus et les collectivités afin de pouvoir faire reconnaître ce caractère de Zone Difficilement Protégeable pour le Limousin.

Compte-tenu des prédatons constatées, le Plan National Loup s'applique sur notre département. Il permet aux éleveurs d'être indemnisés en cas de prédation et d'avoir accès aux aides pour la mise en protection des troupeaux

suivant un zonage défini par arrêté préfectoral.

Des cercles sont déterminés suivant l'importance de la prédation :

- **Cercle 0** : foyer de prédation ayant enregistré au moins 45 attaques au cours des 3 dernières années.
- **Cercle 1** : prédation avérée au moins une attaque / an au cours de chacune des deux dernières années.
- **Cercle 2** : prédation probable au moins une attaque au cours des deux dernières années ou en bordure du C1.
- **Cercle 3** : zone possible d'expansion départements comprenant des communes C1 ou C2 + départements limitrophes.
- **Non protégeabilité des troupeaux** : sur la base d'une analyse technico-économique

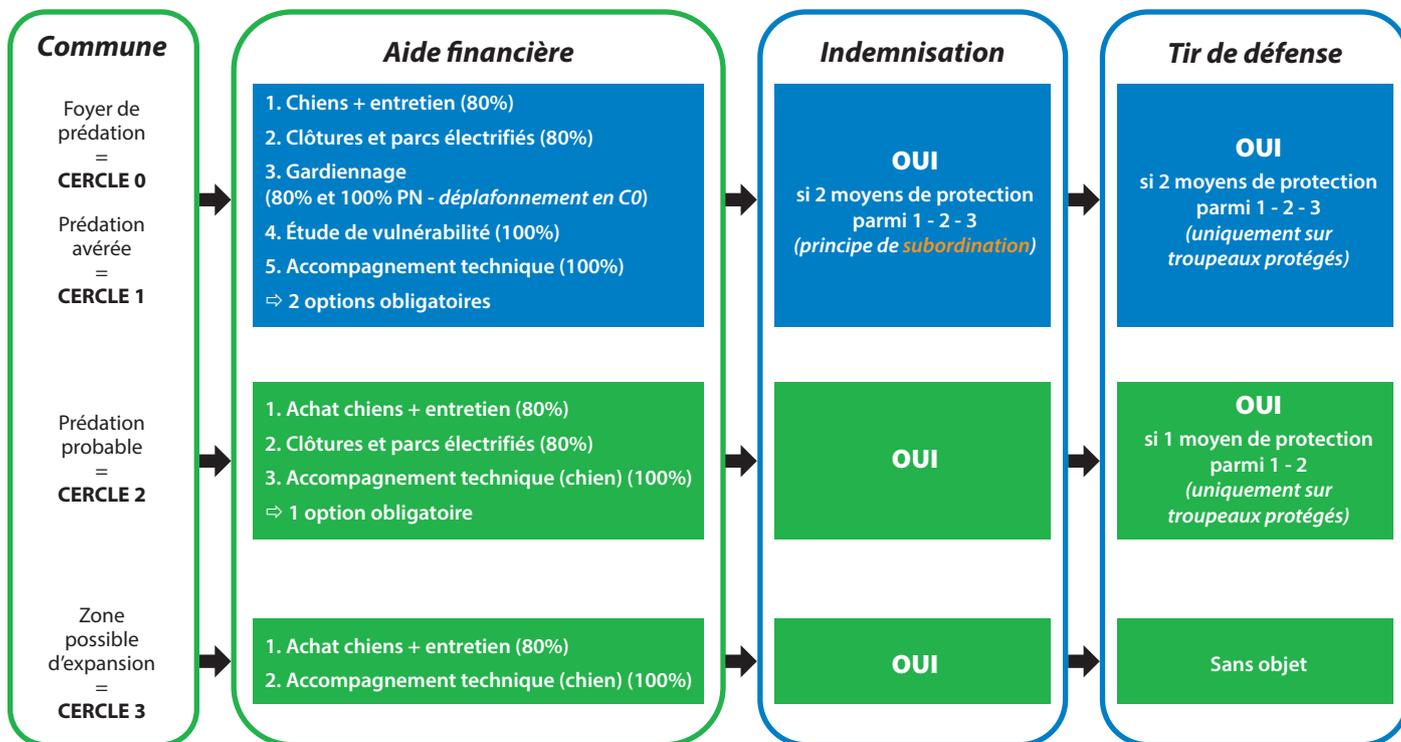
réalisée au cas par cas et soumise pour avis au préfet coordonnateur du plan national loup, un ou plusieurs troupeaux ou une partie d'un troupeau peuvent être reconnus comme ne pouvant être protégés par le préfet de département.

• **ZDP (zone difficilement protégeable)** : en Aveyron , il existe une ZDP ou des tirs du loup peuvent être autorisés sans qu'ils soient conditionnés par la mise en place de mesures de protection des troupeaux.

Ces zonages définissent les moyens de protection éligibles à un taux de financement ainsi que la possibilité de tirs de défense.

Avant d'engager tout investissement, il convient de prendre contact avec la DDT.

Une adaptation des moyens et des aides suivant les cercles



Regards sur l'efficacité de la mise sous protection des troupeaux

Les stratégies de protection des troupeaux proposées par le Plan National Loup

- **Le chien de protection :**

C'est le principal « outil » dont dispose l'éleveur pour protéger les troupeaux d'ovins.

Pour autant, le recours aux chiens de protection impacte la charge de travail, la charge mentale, mais peut aussi avoir, par exemple, des conséquences en termes de responsabilité civile des éleveurs propriétaires de ces chiens.

Avant d'investir dans un chien, il est important de disposer d'informations sur la conduite à tenir.

Des formateurs experts, agréés par Idele interviennent en formation et peuvent apporter un accompagnement technique dans la gestion du chien.

Une formation sera organisée par la Chambre d'Agriculture de la Creuse à l'automne. Pour les éleveurs intéressés par l'achat d'un chien, il est possible de prendre contact avec le Service Élevage (Danielle Sennepin).

- **Le renforcement des clôtures :**

Le renforcement des clôtures et leur électrification (maîtrisée) est également un outil essentiel de la mise en protection des troupeaux, notamment d'ovins.

L'efficacité d'une clôture électrifiée dépend de son installation et de son entretien. Sur des grands linéaires de clôtures, il n'est pas aisé de maintenir un niveau suffisant d'électrification.

L'entretien annuel pour un bon fonctionnement peut s'avérer très chronophage.

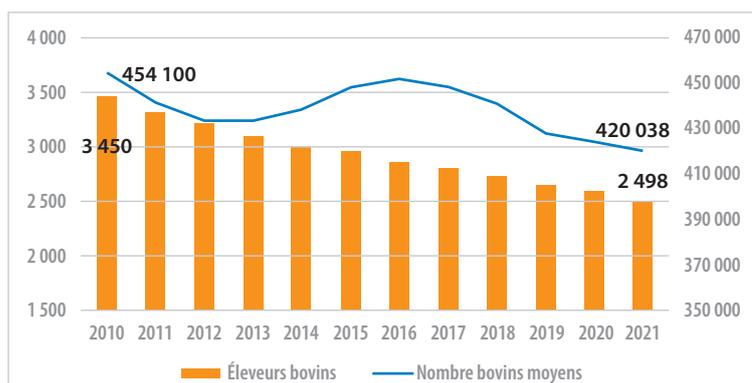
Pour toute information sur ces dispositifs, contactez Danielle SENNEPIN à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au : 07 71 07 33 15.

CONJONCTURE

Cheptel bovin Creusois en 2021 et Évolution des revenus

Situation au 1er janvier 2022 : 412 620 bovins présents en Creuse dans 2498 cheptels

Évolution
élevages
bovins
-
Creuse



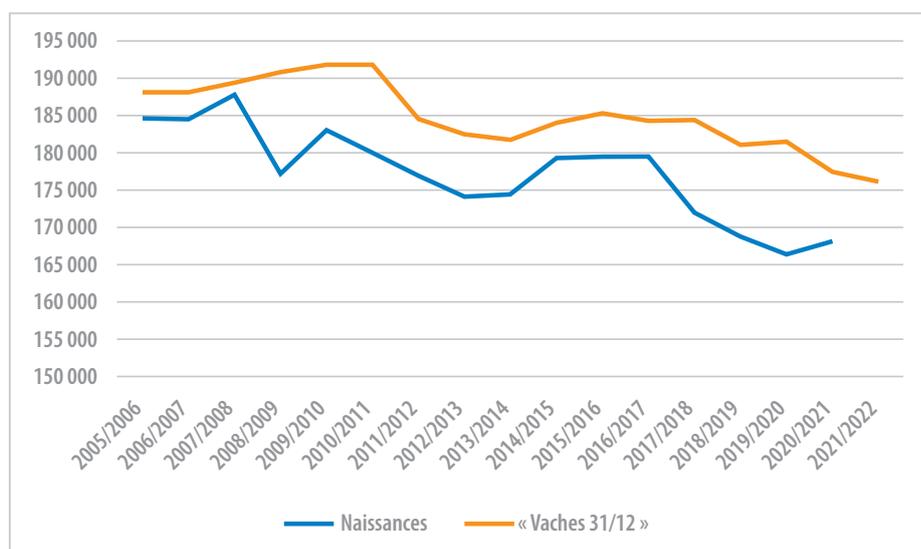
Depuis 10 ans, la Creuse a perdu 952 cheptels (soit 38% de ses élevages). Cette diminution se retrouve sur le cheptel creusois qui baisse de 34 000 bovins (- 8%) depuis 2010. Cette évolution se poursuivra sur 2022, avec un effectif en début d'année de 412 620 bovins.

Le cheptel creusois

Il compte au 1^{er} janvier 2022 : 169 900 vaches allaitantes et 6 325 vaches laitières pour 166 030 veaux nés sur l'année civile 2021.

Sur la dernière campagne de vêlage, la productivité du troupeau s'est améliorée. Pour autant, les premiers mois de la campagne 2021/2022 sont moins encourageants, car les nombres de vêlages sont toujours inférieurs à ceux des mêmes mois l'année précédente. La baisse des vêlages serait plus liée à la diminution du nombre de vaches mères qu'à une baisse de la productivité sachant que 2021 a été une année plutôt favorable pour la récolte de fourrages.

Naissances et nombre de vaches en Creuse



Les productions issues du cheptel bovin creusois en 2021

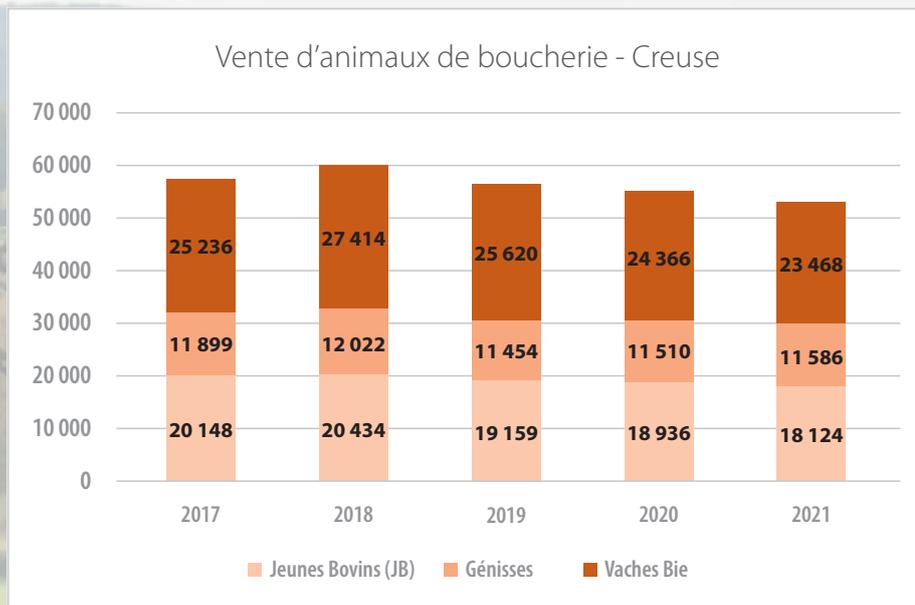
Les animaux destinés à la boucherie :

Veaux sous la Mère ou veaux de boucherie : 4 882

Jeunes bovins (mâles de 12 à 24 mois) : 18 124

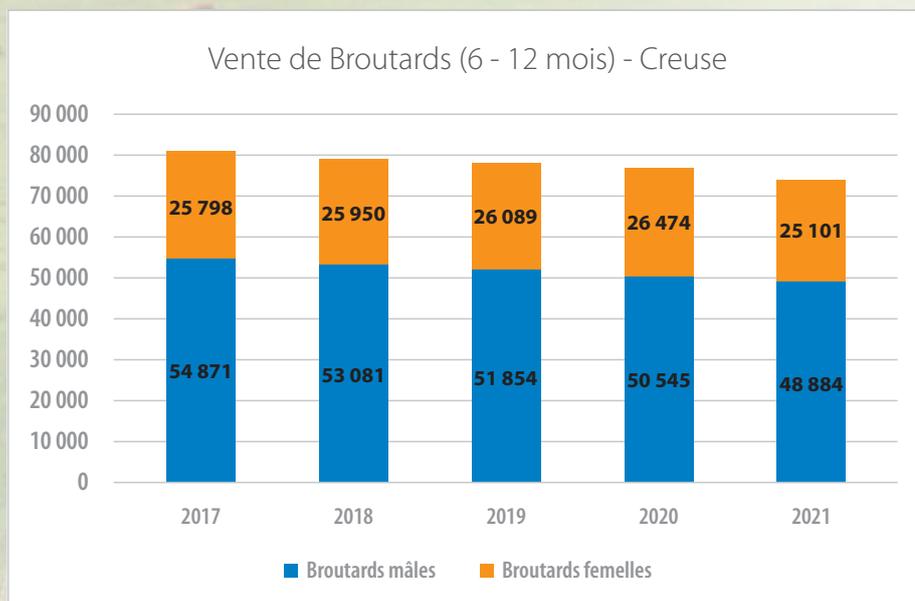
Génisses de boucherie (femelle de 12 à 36 mois) : 11 586

Vaches de Boucherie (femelle de plus de 36 mois) : 23 468



Une baisse régulière depuis 2017 pour toutes les catégories, surtout marquée pour les jeunes bovins (- 10%) dont presque la moitié sur 2021 (- 4.3%) et les vaches (- 7%), les génisses résistent mieux (- 3%). La baisse des ventes de JB en 2021 est liée à la baisse des naissances, mais aussi à la hausse des matières premières qui ont pu freiner les ateliers spécialisés.

Pour l'élevage : 48 884 broutards mâles et 25 101 broutards femelles (6 à 12 mois inclus)



Baisse des ventes de broutards mâles de 10% depuis 2017. L'évolution des ventes de femelles (en broutards ou en génisses de viande) marque le fait que les éleveurs ont conservé moins de femelles pour le renouvellement de leur troupeau à mettre en lien avec la baisse du cheptel mère.

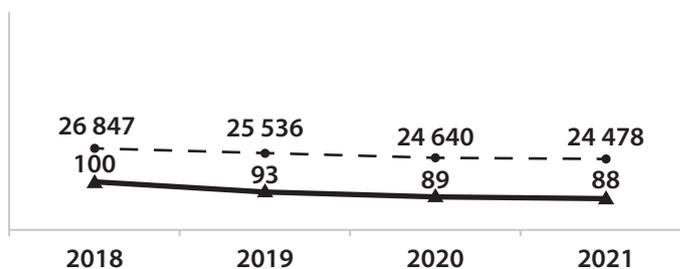
Focus : Revenus Éleveurs Bovins Viande – Conjoncture 2021

Source : Réseau d'Élevage Inosys

Les performances économiques des systèmes NAISSEURS sont attendus stables

Naisseur herbager - br. mâles et femelles
1,2 UMO (0,2 salarié), 110 ha, 90 vêlages, 1,13 UGB/ha de SFP

Évolution entre 2018 et 2021 du revenu disponible (en €)
(base 100 en monnaie constante)



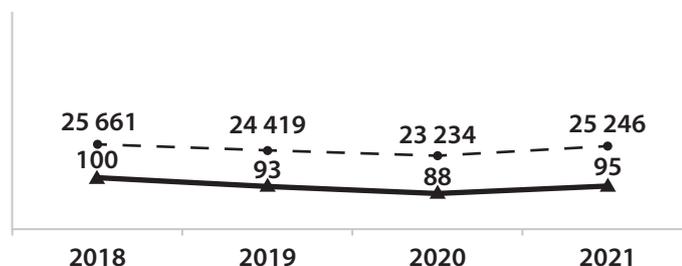
Les éléments de contexte :

- Une année climatique clémente qui a permis une bonne récolte fourragère ;
- Des prix de vente orientés à la hausse pour les animaux de boucherie et en maintien pour les brouards mâles ;
- Une hausse très importante des charges surtout sur le dernier semestre (+ 15% sur l'indicateur des charges IPAMPA entre Nov 2020 et Nov 2021). Les principaux postes concernés : aliments (+ 11%), carburants et lubrifiants (+ 24%).

Les performances économiques des systèmes NE de JB sont attendus en hausse

Naisseur eng. de JB et génisses de Lyon
1,3 UMO (0,3 salarié), 100 ha, 80 vêlages, 1,46 UGB/ha de SFP

Évolution entre 2018 et 2021 du revenu disponible (en €)
(base 100 en monnaie constante)



Contact / Informations :

Natacha LAGOUTTE - Service élevage
07 71 07 84 08 - natacha.lagoutte@creuse.chambagri.fr

QUELLE PAC POUR 2023 ?

Quelles vont être les nouveautés de la réforme de la PAC ? Quelles répercussions cette réforme va-elle entraîner sur les exploitations agricoles de notre département ? Quels sont les points de vigilance à observer ?

Applicable au 1er janvier 2023, la prochaine PAC soulève bien des questions.

Le dossier de cette édition spéciale vous propose un tour d'horizon des principales mesures attendues en 2023.



ÉVOLUTION DES DÉFINITIONS

La définition de l'actif

Un agriculteur est considéré comme actif jusqu'à l'âge de 67 ans, s'il n'a pas fait valoir ses droits à la retraite auparavant. Il restera actif après 67 ans s'il ne fait toujours pas valoir ses droits. Il doit aussi être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA).

Pour les GAEC, l'application de la transparence se fait uniquement pour les associés agriculteurs actifs.

La définition du jeune agriculteur

Est considéré comme jeune agriculteur un agriculteur ayant moins de 40 ans, chef d'exploitation et répondant à la définition de l'actif. Il doit justifier des compétences requises : diplôme agricole de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA...) ou niveau 3 (CAP, BEP) avec expérience agricole de plus de 24 mois au cours des 3 dernières années ou exercice d'une activité agricole de plus de 40 mois au cours des 5 dernières années.



PEU D'ÉVOLUTION POUR CERTAINES AIDES

Les droits à paiement de base (DPB)

Le principe des DPB n'évolue pas.

Le portefeuille sera le même en 2023 que pour la PAC 2022, avec des DPB activés dans la limite du nombre d'hectares de surfaces admissibles déclarées.

La convergence déjà amorcée sur la programmation PAC actuelle va continuer avec l'objectif que les DPB les plus faibles atteignent au moins 85% de la moyenne nationale en 2026.

Le principe de réserve sera toujours présent pour les JA et nouveaux installés, avec une remontée en réserve après 2 années consécutives sans activation.

Le paiement redistributif

Aucun changement à noter pour cette aide. Le paiement se fera toujours sur les 52 premiers hectares. Le montant devrait être autour de 48 €/ha.

L'ICHN

Le zonage ayant été revu récemment, il n'y aura pas de nouvelle modification pour l'ICHN. Elle sera toujours soumise à la détention d'un minimum d'UGB herbivores ou porcins. Les critères de chargement devraient rester identiques à ce qu'on connaît aujourd'hui.

LE PAIEMENT JEUNE AGRICULTEUR

Le paiement JA sera toujours réservé aux jeunes agriculteurs s'installant pour la première fois. Il sera versé pendant 5 ans à partir du dépôt de la demande.

Mais au lieu d'être un paiement à l'hectare comme actuellement, le versement se fera sous la forme d'un paiement forfaitaire, entre 3 700 € et 3 900 €/an.

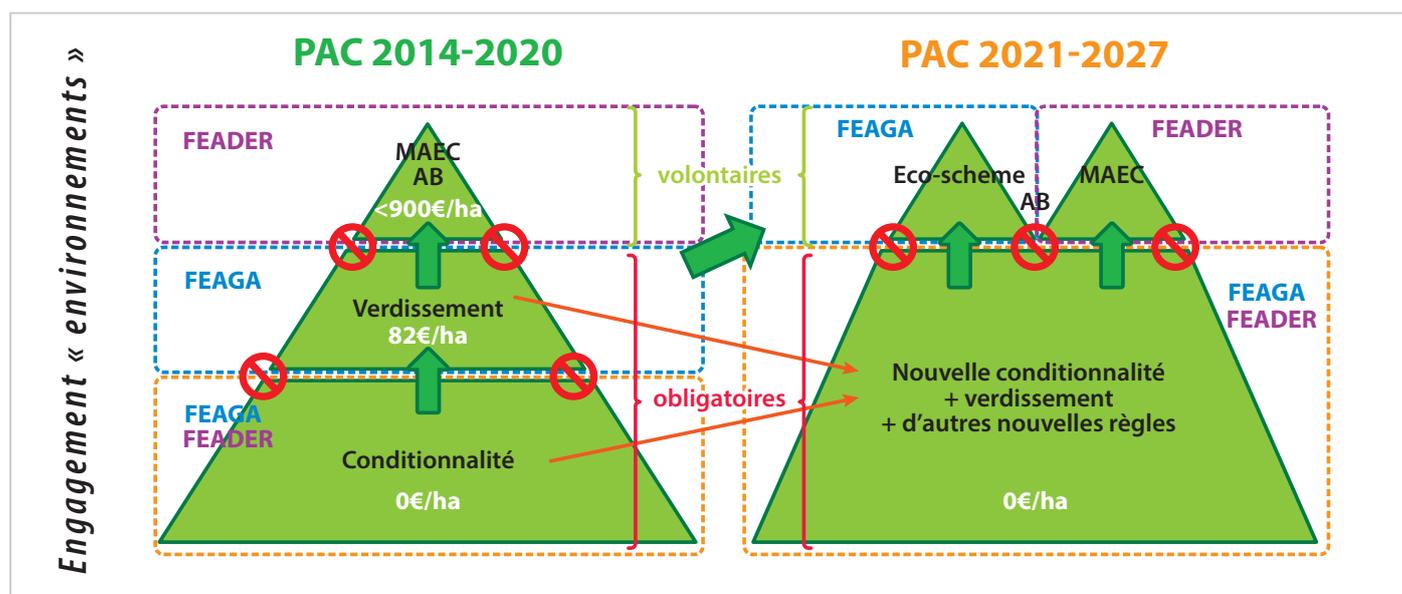
La transparence GAEC devrait s'appliquer, avec le forfait multiplié par le nombre d'associés JA sur l'exploitation.

UNE NOUVEAUTÉ : L'ÉCORÉGIME

Le verdissement que l'on connaissait jusqu'à présent est un paiement en supplément pour le respect de certaines pratiques. En 2023, le respect de ces pratiques va

intégrer la conditionnalité des aides, il n'y aura donc plus ce paiement spécifique. Une nouvelle aide à critère environnemental fait son apparition, l'écorégime. Cette aide

est une aide surfacique, il s'agit d'un montant qui sera versé par hectare, sur la totalité de la surface de l'exploitation.



Afin de bénéficier de cette aide, 3 voies d'accès sont possibles et pour chaque voie, 2 niveaux de paiement existent.

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement		
Pratiques agricoles*	Certifications	IAE
Surfaces en terres arables 4 points NIVEAU 1 (60€/ha) 5 points NIVEAU 2 (82€/ha)	Certification environnementale « 2+ » NIVEAU 1 (60€/ha)	≥ 7% et < 10% IAE/SAU (dont ≥ 4%/TA) NIVEAU 1 (60€/ha)
Surfaces en Prairies permanentes 80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha) ≥ 90 % non labourée NIVEAU 2 (82€/ha) Tous Niv : OPPP sur PP sensibles		
Surfaces en cultures permanentes** ⅓ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha) 95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)	HVE ou 100% SAU en AB (certifiée ou en conversion) NIVEAU 2 (82€/ha)	≥ 10% IAE/SAU (dont ≥ 4%/TA) NIVEAU 2 (82€/ha)
+ Prime 7€/ha si : ≥ 6% de haies/SAU, ET ≥ 6% de haies/TA, ET certification haie (à définir)		

*IAE : Infrastructures agro environnementales

*HVE : Haute valeur environnementale

Attention :

- Pour la voie «pratiques agricoles», le montant niveau 1 est octroyé à un agriculteur si toutes les surfaces agricoles passent le niveau 1 au minimum. Idem pour le niveau 2.
- Le cahier des charges de HVE est en cours de révision.

Pour la voie « pratiques agricoles », le nombre de points pour la partie « surfaces en terres arables » s'obtient en fonction de la grille ci-dessous :

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	
	2 points	3 points	4 points	
Fixatrices d'azote	<i>soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...</i>	≥5% TA ou >5ha ≥10% TA		2 points 3 points
Céréales d'hiver	<i>Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle, maïs...</i>	≥10% TA	1 point	} Plafond à 4 points Si total ≥ 10% TA
Céréales de printemps		≥10% TA	1 point	
Plantes sarclées	<i>betterave, pomme de terre</i>	≥10% TA	1 point	
Oléagineux d'hiver	<i>colza et navette d'hiver, moutarde...</i>	≥7% TA	1 point	
Oléagineux de printemps	<i>tournesol, cameline, œillette, nyger...</i>	≥5% TA	1 point	
Autres cultures de TA	<i>légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...</i>			1 à 5 point selon le %
Faible surface en TA		< 10 hA		2 points
Bonus prairies permanentes	10% à 40% SAU	40% à 75% SAU	≥75% SAU	1 point 2 points 3 points

Exemple de calcul : 159ha SAU, 94ha de terres arables

Assolement :

65.5 ha de prairies permanentes → 41% de la SAU = 2 points

37 ha de prairies temporaires → 39% des terres arables = 3 points

5.7 ha de légumineuses pures → 6% des terres arables / + de 5 ha = 2 points

23.4 ha de blé + 11.6 ha d'orge + 5.8 ha de triticale → céréales d'hiver, +10% des terres arables = 1 point

9.2 ha de maïs → 9% des terres arables = pas de point

Total de 8 points pour cette exploitation.

Elle aura donc accès au niveau 2 pour la partie surfaces terres arables.

ÉVOLUTION DES AIDES COUPLÉES

Pour les aides couplées animales, il n'y a pas d'évolution sur les critères d'attribution pour les aides caprines et ovines.

Le changement le plus important intervient pour l'aide bovine qui passe d'une aide à la vache allaitante ou laitière à une aide à l'UGB.

L'aide correspondra à un montant forfaitaire attribué aux UGB de plus de 16 mois détenus à une date de référence (cette date n'est pas connue pour le moment).

Les animaux de plus de 16 mois vendus l'année précédente et qui n'avaient pas encore 16 mois lors de la déclaration antérieure seront

également pris en compte.

Des montants différents seront attribués selon les UGB : un montant de base pour les UGB lait et un montant supérieur pour les UGB allaitants ou croisés allaitants. Les montants provisoires annoncés sont de 57 €/UGB non allaitants et 104 €/UGB allaitants.

Calcul de l'UGB bovine primable

• UGB pour l'aide au niveau supérieur :

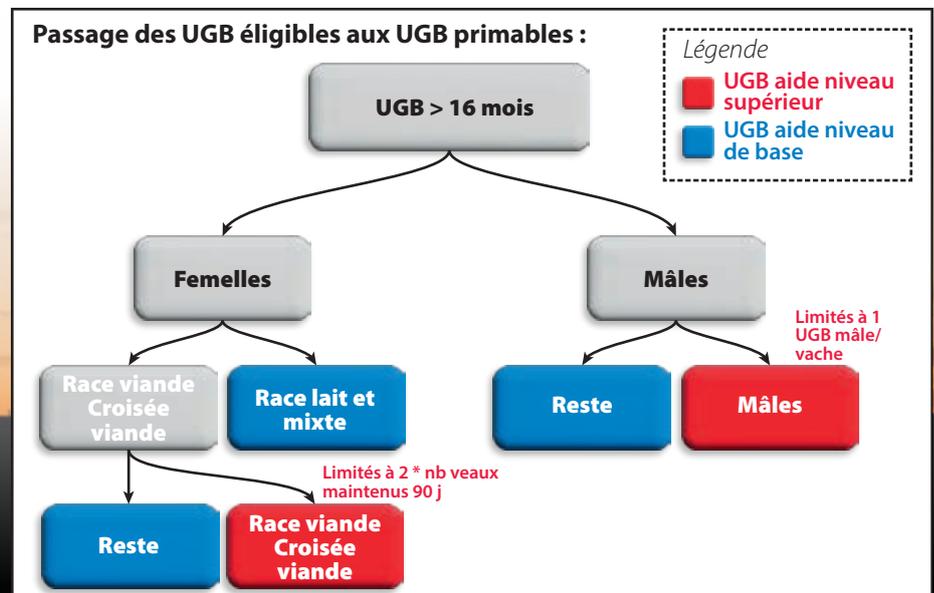
- mâles : dans la limite de 1 UGB mâle / mère (mère = femelle bovine ≥ 8 mois ET ayant déjà vêlé) ;

- femelles : de type racial viande et croisées viande dans la limite de 2 x le nombre de veaux retenus.

⇒ Calcul du nombre de veaux retenus : on comptabilise les veaux (type racial viande, croisé viande) nés sur l'exploitation et détenus plus de 90 jours.

• UGB pour l'aide au niveau de base :

- mâles (tout type racial) : le reste des mâles ;
- femelles : le reste des femelles de type racial viande et croisées viande + les femelles type racial laitière et mixte.



Les règles de cette nouvelle aide :

- plafond : 120 UGB / part GAEC ;
- chargement : écrêtage au-delà de 1,4 UGB > 16 mois par ha de SFP (ICHN) ;
- garantie à 40 UGB primés / part GAEC sans condition de chargement, qui constituera également un plafond pour les laitiers ;
- éligibilité à partir de 5 UGB bovines ;
- période de détention obligatoire de 6 mois ;
- animaux de moins de 2 ans = 0.6 UGB, animaux de plus de 2 ans = 1 UGB.

Exemple de calcul du nombre d'UGB primés

Naisseur engraisseur en individuel, 110 vêlages, 158 ha de SAU, 144 ha de surface ICHN (prairies + cultures autoconsommées), 190 UGB PAC total.

Effectifs de plus de 16 mois présents à une date donnée : 110 vaches X 1 UGB ; 14 génisses de plus de 2 ans X 1 UGB ; 30 génisses entre 16 et 24 mois X 0.6 UGB ; 2 taureaux X 1 UGB ; 2 mâles entre 2 et 3 ans X 1 UGB = 145.8 UGB.

Ventes : 32 animaux ayant entre 16 et 27 mois vendus sur la dernière année = 19.2 UGB.

Total : 165 UGB primables.

Chargement :

1.14 UGB/ha < 1.4 UGB/ha donc pas d'écrêtage.

Une seule part PAC, donc plafonnement de l'aide à 120 UGB.

LES AIDES COUPLÉES VÉGÉTALES

L'aide aux légumineuses fourragères est reconduite en 2023.

Seules les légumineuses en pures sont éligibles chaque année. Les mélanges légumineuses/graminées seront éligibles mais uniquement l'année du semis.

	PAC 2014 - 2022	PAC 2023 - 2027
Montant	Même montant sur toute la France	Identique ~ 150 €/ha
Éligibilité du demandeur	≥ 5 UGB OU en contrat direct avec éleveur ≥ 5 UGB qui ne demande pas l'aide et qui déclare à la PAC	Identique
Éligibilité des mélanges légumineuses prédominantes et graminées	D'abord uniquement 3 ans, puis inéligible intégralement	Mélanges légumineuses graminées uniquement éligible l'année du semis

Les aides aux protéines végétales

Éligibilité des cultures à l'aide protéines végétales :

	PAC 2014 - 2022	PAC 2023 - 2027	} 1 montant unitaire unique pour toutes ces aides : ~ 105 €/ha
Légumineuses déshydratées	Jarosse, luzerne, mélilot, sainfoin, serradelle, trèfle, vesce, mélanges	Identique	
Semences de légumineuses fourragères	Fenugrec, lotier, luzerne, minette, sainfoin, trèfle, vesce	Fenugrec, lotier, luzerne, minette, sainfoin, trèfle, vesce, + mélilot, jarosse, serradelle	
Soja	Soja	Identique	
Protéagineux	Pois protéagineux, lupin, féverole, semences de petits pois, yc mélanges, yc semences	Pois protéagineux + pois cassés , lupin, féverole, semences de petits pois, yc mélanges, yc semences	
Légumes secs	Pas d'aides aux légumes secs	Nouvelle aide couplée Éligibilité : lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves [production de semences de ces cultures ?]	

LES AIDES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'ensemble des aides dédiées à l'agriculture biologique est fléché sur la conversion. L'aide au maintien existante aujourd'hui ne serait pas conservée dans la future PAC.

Montants estimés des aides à la conversion AB par culture :

Pilier 2 - Agriculture biologique

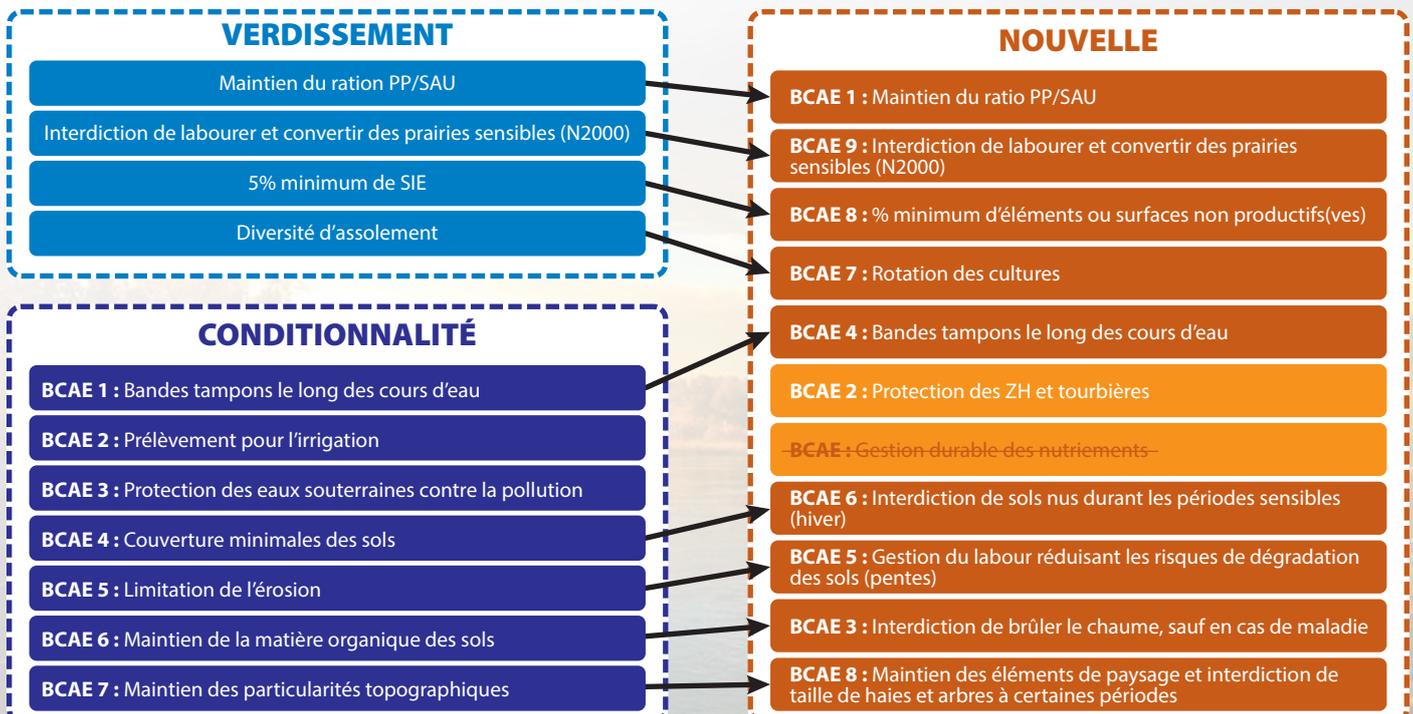
RÈGLES		PAC 2014 - 2022	PAC 2023 - 2027
		Engagements pluriannuels sur 5 ans	[Aide annuelle octroyée pendant 5 ans]
Montants CAB	Landes, estives, parcours	44 €/ha	44 €/ha
	PP, fourrages, leg four	130 €/ha	130 €/ha
	C. O. P. et fibres	300 €/ha	[350 €/ha]
	Raisin de cuve	350 €/ha	350 €/ha
	PPAM1	350 €/ha	350 €/ha
	Leg de plein champ	450 €/ha	450 €/ha
	Maraichage, arbo, PPAM2	900 €/ha	900 €/ha



LES NOUVELLES RÈGLES DE CONDITIONNALITÉ

Les anciens critères à respecter pour le verdissement rentrent dans la conditionnalité. Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez l'ensemble des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) pour la nouvelle PAC.

BCAE - Table de correspondance



La plupart des BCAE ne changent pas par rapport à la PAC actuelle. Les changements les plus importants concernent 4 points :

• **la BCAE 4 : bandes tampons le long des cours d'eau ;**

En plus de la bande tampon de 5 mètres le long des cours d'eau, il est rajouté la notion de bande tampon d'1 mètre le long des canaux d'irrigation et des fossés. Pour le moment, la définition du fossé n'est pas encore connue.



• **la BCAE 7 : le critère « diversité des cultures » devient « rotation des cultures » ;**

Pour valider cette BCAE, deux cultures identiques ne pourront pas se succéder sur une même parcelle deux années de suite. Cependant, il existe plusieurs cas d'exemption :

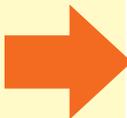
- avoir plus de 2 points sur la base d'un scoring semblable à celui de l'écorégime ;
- assurer une couverture hivernale des sols sur l'ensemble des terres arables via une culture intermédiaire ;
- avoir ≥ 75% des terres arables consacrées à la

production d'herbe et d'autres fourrages herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère ;

- avoir ≥ 75% de la SAU en prairie permanente et/ou consacrée à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés ;
- avoir < 10ha terre arables ;
- avoir son exploitation conduite en AB.

• **la BCAE 8 : l'obligation des surfaces d'intérêt écologique (SIE) devient une obligation d'avoir un minimum de surfaces non productives.**

BCAE	Rappel règles actuelles en France	Règlement UE prochaine PAC 2023-2027
8	<p>≥5% des terres arables en SIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixatrices d'azote (sans PPP) • Dérobées • Miscanthus • Taillis à courte rotation • Surfaces en agroforesterie aides dans le cadre de la PAC • Surface boisées aidées dans le cadre de la PAC • Jachères mellifères • Jachères non mellifères • Bandes tampon • Bordures de champ • Bandes le long des forêts • Arbres isolés • Arbres alignés • Haies • Bosquets • Mares • Fossés • Murs traditionnels 	<p>% minimum de surfaces non productives :</p> <div style="border: 2px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p>• ≥4% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs ⇒ Mis en œuvre en France</p> </div> <div style="border: 2px solid red; border-radius: 15px; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p>• [OU ≥3% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs si l'agriculteur s'engage à en avoir ≥7% dans le cadre de l'éco-dispositif] ⇒ Non mis en œuvre en France</p> </div> <div style="border: 2px solid red; border-radius: 15px; padding: 10px;"> <p>• OU ≥7% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs ainsi qu'à des cultures dérobées (avec un coefficient d'équivalence de 0,3) ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP, dont ≥3% de terres en jachère ou d'autres éléments et surfaces non productifs. ⇒ Mis en œuvre en France</p> </div> <p>Définition des surfaces non productives : Doivent être sans production. Exception faite des fixatrices d'azote et des dérobées (donc ne sont pas valorisables : miscanthus, silphe, taillis à courte rotation, bordures de forêt avec production et surfaces en agroforesterie).</p>



Pour cette BCAE, il existe également des exemptions qui sont les mêmes que pour les SIE dans la PAC actuelle :

- avoir ≥ 75% des terres arables consacrées à la production d'herbe et d'autres fourrages

herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère ;

- avoir ≥ 75% de la SAU en prairie permanente et/ou consacrée à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés ;

- avoir < 10ha terre arables ;

Attention, les exploitations en AB qui étaient jusqu'à présent exemptées de cette BCAE y seront soumises à partir de 2023.

LA BCAA SOCIALE

Un nouvel article sur la conditionnalité sociale est introduit pour la future PAC. Cette BCAA consiste principalement au respect du droit du travail avec le contrôle des conditions d'emploi et de travail et le contrôle de

sécurité et de santé des travailleurs. Pour ce dernier point, il sera nécessaire que chaque exploitation ait un **DUER : Document Unique d'Évaluation des Risques**. Ce document devra reprendre une évaluation des risques présents

sur l'exploitation, une liste des accidents de travail ayant entraîné pour le travailleur une incapacité de travail > 3 j, les mesures de protection à prendre et, si nécessaire, le matériel de protection à utiliser.

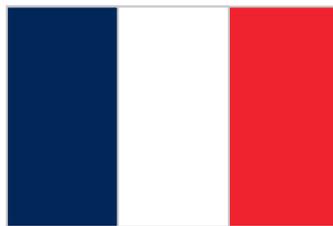
ORGANISATION DES MAEC

Pilier 2 : MAEC - Contextes UE et français



Les nouveautés :

- paiements autre que /ha possibles /UGB, /ruche, /exploitation ;
- paiements possibles forfaitaires dans des cas justifiés ;
- paiements < 5 ans pour ex : CAB, BEA, ressources génétiques.



Gouvernance :



État : MAEC surfaciques (systèmes, localisées)

Régions : MAEC non surfaciques (API, PRM...)

Budget :



260 M€/an
(80% FEADER +
20% cofinancements)



10 M€ MAEC (API, PRM)
non surfaciques



30 M€ MAEC
zones à faible
potentiel
agronomique



22 M€ mesure
forfaitaire de
transition

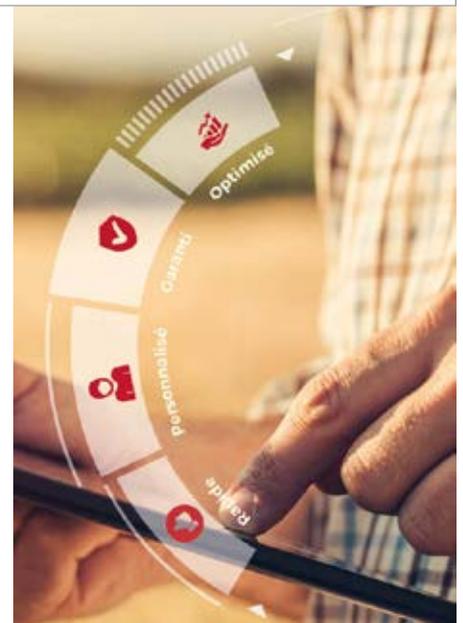
Le détail des MAEC qui seront proposées n'étant pas encore connu, nous communiquerons ultérieurement sur ces aides.

Afin d'anticiper et de vous permettre de vous adapter à la prochaine réforme de la PAC qui entrera en application le 1er janvier 2023, nous vous remettrons à l'occasion de vos rendez-vous PAC 2022 une étude présentant la situation de votre exploitation vis-à-vis des éco-régimes et des futures règles de conditionnalité.

De plus, au cours de l'automne prochain nous vous inviterons à participer à une session de formation d'une journée pour mesurer l'impact économique de la réforme sur votre exploitation et pour envisager des pistes d'adaptation.

Dossier réalisé par Natacha LAGOUTTE et Bruno SIMON de la Chambre d'agriculture de la Creuse

Contact / Informations :
Bruno SIMON - 06 60 57 36 70





À noter

Ouverture des aides du PCAE transformation et commercialisation 2022

Vous avez un projet ?

Pensez au PCAE !

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Diversification

Transformation

Vente directe

Équipement spécifique

Aides de 30% sur un plafond de 40 000 € HT (plancher d'investissements 5 000 € HT)

Dossier à déposer avant le 31 mai 2022

La Chambre d'agriculture vous accompagne pour vous apporter un appui technique et réglementaire sur votre projet, réaliser le dossier de demande de subvention (PCEA)

Contact production végétale : Laurence Chopinaud - 06 60 56 76 79
Contact production animale : Valérie Moreau - 07 71 07 31 88



ZOOM

Climat : AP3C, des outils opérationnels

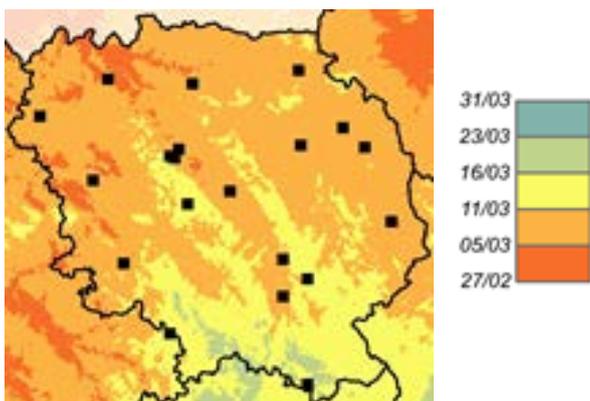
Le projet AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au changement Climatique) a effectué le calcul de 30 indicateurs agro-climatiques (IAC). En Creuse, ces indicateurs ont été calculés sur une vingtaine de points où des relevés météorologiques sont présents depuis 1980. Ils concernent aussi bien l'herbe que les céréales, le maïs ou les dérobées mais aussi... la vigne !

Par exemple, on peut citer les sommes de température base 6°C pour l'estimation des indices du maïs, les nombres de jours où la température dépasse les 25°C pour l'échaudage des céréales ou le ratio entre les précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP) entre la mise à l'herbe et l'ensilage des prairies.

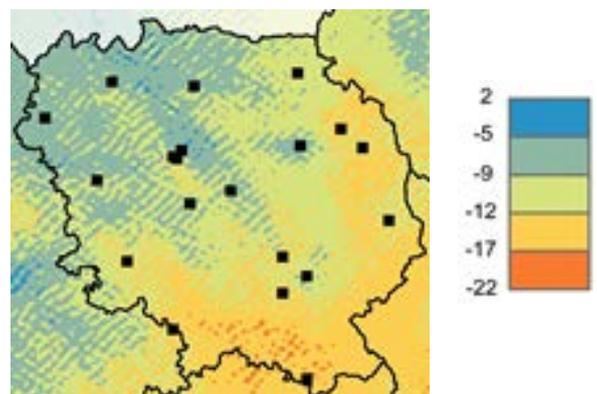
Les résultats sont présentés sous forme de graphiques chronologiques entre 1980 et 2050, mais aussi sous forme de cartes, spatialisées au pixel de 500 mètres, en tenant compte de l'influence des reliefs de proximité.

En voici 2 exemples concernant l'indicateur de démarrage de la pousse de l'herbe (date d'obtention de la somme de température 250°C, en base 0°C au 01/02).

A l'échéance 2050, le résultat est (en moyenne) le suivant :



On peut aussi représenter l'évolution attendue entre 2000 et 2050, en nombre de jours :



Ce que l'on peut constater :

- la précocification de la pousse de l'herbe est d'autant plus sensible que l'altitude est élevée ;
- la précocification varie de 5 à 20 jours en 50 ans du Nord-Ouest vers le Sud du département.

Mise en application des résultats agroclimatiques

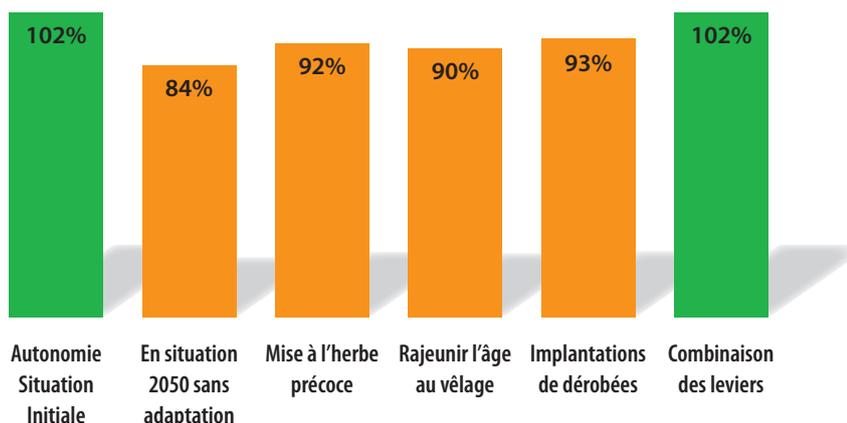
Suite aux travaux sur les indicateurs agro climatiques, des simulations ont été réalisées afin d'évaluer l'impact du changement climatique sur les exploitations, notamment d'un point de vue autonomie fourragère.

En Creuse, on s'est plus particulièrement intéressé au système naisseur en zone de plaine. Les simulations ont été réalisées en prenant comme station de référence la station de Bourganeuf. Sur ce secteur, l'impact du changement climatique se voit

plus particulièrement l'été avec une augmentation du nombre de jours très chauds (> 30°C) d'ici 2050. En moyenne, les rendements des coupes précoces ne devraient être impactés que faiblement (entre 5 et 10% de baisse). Les coupes plus tardives (foin déprimé ou 2ème coupe) seront les plus touchées, leurs rendements devraient être amputés de 20 à 30%. La pousse de l'herbe étant fortement réduite sur juin, juillet, août, l'affouragement estival devrait aussi être renforcé.

Afin de pallier cette perte d'autonomie, différents leviers d'adaptation ont été testés :

- mise à l'herbe plus précoce : possible grâce à la précocification de la pousse de l'herbe ;
- implantation de dérobées ;
- augmentation de la fertilisation azotée sur les prairies ;
- diminution de l'âge au 1er vêlage (passage de 36 mois à 30 mois).

Autonomie fourragère

Les combinaisons se différencient par les surcoûts engendrés et leur facilité de mise en place.

La combinaison « mise à l'herbe précoce + implantation de 4ha de méteils » a été testée sur le système naisseur.

Sans adaptation, il manquait 44 Tonnes de matière sèche en situation 2050 par rapport à la situation actuelle. Avec une hypothèse de prix fixé à 160 €/TMS, cela reviendrait à acheter chaque année 7040 € de fourrages.

En sortant les animaux 15 jours plus tôt au printemps et en implantant 4ha de méteils, récoltés immatures sous forme d'enrubannage, le système arrive à retrouver son autonomie. Même si cette combinaison est assez simple à mettre en œuvre, l'implantation de méteil peut avoir un coût non négligeable pour l'exploitation (coût estimé à 779 €/ha, main d'œuvre incluse, donnée issue du Référentiel des coûts des fourrages et céréales « du semis à la distribution », 2021). Cependant, il est aussi possible d'économiser de la paille

Pris indépendamment les uns des autres, ces leviers ne permettent pas de pallier le déficit fourrager estimé d'ici 2050.

Afin de retrouver l'autonomie initiale, il est nécessaire d'en combiner plusieurs.

litière, les animaux restant moins longtemps en bâtiment.

Malheureusement, quelles que soient les adaptations testées et leurs combinaisons, un surcoût est toujours présent pour les agriculteurs par rapport à la situation initiale.

Chaque exploitation doit trouver le ou les leviers les mieux adaptés à son système, pour diminuer les besoins en fourrages et/ou augmenter les ressources récoltées. Face au changement climatique, « le pire, c'est de ne pas s'adapter ».



Des plateformes pour tester le comportement d'espèces fourragères

Les aléas climatiques se multiplient et viennent fragiliser l'autonomie fourragère des exploitations.

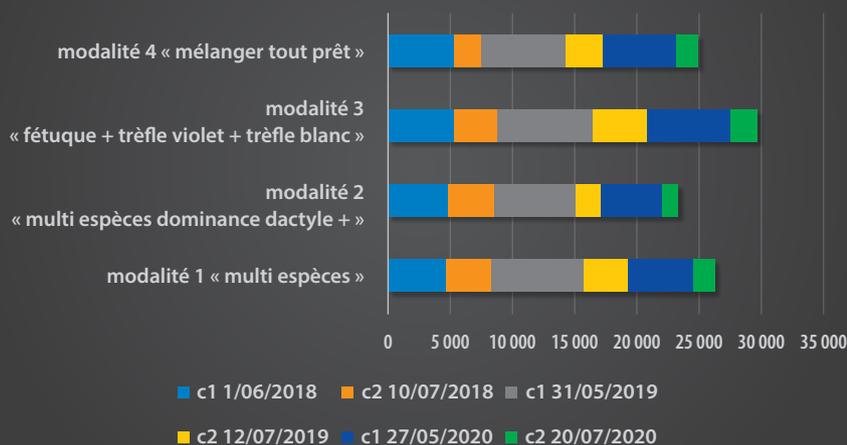
Dans le cadre d'AP3C, la mise en place de plateformes fourragères permet de déterminer la composition des prairies afin de trouver des espèces plus résistantes aux aléas climatiques.

La plateforme fourragère est un moyen de connaître le comportement de chaque mélange sur une même parcelle avec un itinéraire identique.

Elle permet de recueillir des références indispensables pour les conseillers du territoire. Elle est également un support visuel lors de journées de visite à destination des exploitants.

C'est dans ce contexte que des éleveurs du groupe herbe du GDAR de la Petite Creuse et la Chambre d'Agriculture de la Creuse se sont associés pour déterminer les compositions prairiales multispèces de longues durées (au moins 4 ans) les mieux adaptées au contexte pédoclimatique de leur exploitation. La partie nord du département de la Creuse comporte des sols limono-sableux à tendance hydromorphe, particulièrement en zone de plateau.

Rendements cumulés en kg MS/Ha Moulin 2018/2020



La fétuque élevée et le trèfle violet en test

Une première plateforme fourragère a permis de tester quatre mélanges de prairies multi-espèces de longue durée.

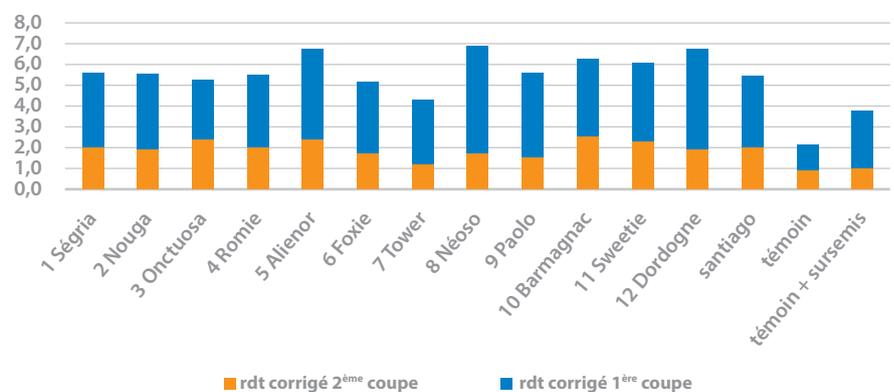
Cette plateforme a permis de mettre en évidence qu'un mélange de fétuque élevée associée à du trèfle violet et du trèfle blanc présente de nombreux atouts et semble particulièrement adapté aux sols limoneux du Nord de la Creuse. Il est productif et résiste bien aux aléas climatiques.

Un soin tout particulier doit être fait dans le choix de la fétuque, les variétés récentes de type tardif à très tardif sont devenues très appétentes et très digestibles.

Sur une seconde plateforme fourragère mise en place en 2021, la fétuque élevée a été plus particulièrement étudiée. La plateforme permet de comparer 12 modalités de mélanges à base de fétuque élevée à un mélange multi espèces et à une modalité témoin. Dans les 12 modalités « fétuque élevée », 11 sont des variétés récentes à très récentes (2010 à 2020) et une variété déjà ancienne (2001).

Les nouvelles variétés de fétuque élevée présentent un bon potentiel de production par rapport à la modalité témoin (prairie dégradée). Elles présentent une bonne souplesse de feuille et une meilleure résistance à la rouille que la variété plus ancienne (Ségria). Pour le pâturage, deux variétés ont été préférées par les vaches (Sweetie et Dordogne).

Rendements corrigés cumulés 2 coupes en T/MS 2021 Mortroux



Ces premiers éléments seront à confirmer par les observations qui seront réalisées en 2022, toujours dans le cadre d'AP3C.

Vincent Caillez, climatologue
Alexis Désarmenien, conseiller fourrage
Natacha Lagoutte, conseillère bovin viande
05 55 61 50 00

TERRITOIRE



Impact des pratiques de fertilisation azotées sur maïs

ESSAI FERTILISATION SUR MAÏS - 2021 AU GAEC DE LA QUESNIERE A Maison-Feyne

L'objectif de l'essai était d'évaluer l'impact des pratiques de fertilisation minérale sur le développement du maïs, mais aussi sur la résistance aux attaques d'insectes du sol. Pour cela différentes modalités ont été mises en place : fertilisation en plein, localisée, sous forme de micro-granulés, avec insecticides en compléments, etc.

Un suivi a été réalisé tout au long du cycle jusqu'à la récolte avec une évaluation du rendement.

Itinéraire technique :

- précédent : Triticale ;
- travail du sol : labour fin mars ;
- semis : 1 passage vibroculteur puis semis combiné herse rotative le 10 mai 2021 ;
- variété : STROMBOLI CS à 95 000 pieds/ha ;
- désherbage : PANTANI 0,5l/ha, AUXO 0,7L/ha, BANVEL 0,2l/ha le 5 juin 2021 ;
- résultats analyse de sol : pH 5,9, MO 2,0%, P2O5 (olsen) 35, K2O 96, CEC 6,7, texture limons argile sable ;
- fertilisation : 35 T de fumier avant labour sur l'ensemble + les différentes modalités de fertilisation minérale réalisées le 11 mai 2021.

Caractéristiques et résultats des différentes modalités

Modalités		Unités fertilisation minérale	peuplement à la récolte/ha	Rdt TMS/HA	Taux MS	Gain Rdt MS/ Témoin	Coût/ha des intrants "fertilisation"	Coût des intrants/T de MS
M2	Témoin zéro fertilisation complémentaire	azote : 0 phosphore : 0 potasse : 0	92 444	14,3	30,9%		- €	- €
M4	10/43 : 21 Kg/ha (localisé) NEXEN 46 : 179 Kg/ha (plein)	azote : 84 phosphore : 9 potasse : 0	86 667	16,4	33,2%	15%	117,50 €	7,16 €
M6	18/46 100 Kg/ha (localisé) NEXEN 46 : 136 Kg/ha (plein)	azote : 80 phosphore : 46 potasse : 0	83 111	16,4	31,6%	15%	126,20 €	7,70 €
M7	AMMO 33,5 : 243 Kg/ha (plein)	azote : 81 phosphore : 0 potasse : 0	81 333	16,6	33,4%	16%	87,50 €	5,27 €
M1	18/46 : 100 Kg/ha (localisé) UREE 46 : 136 Kg/ha (plein)	azote : 80 phosphore : 46 potasse : 0	92 889	16,7	31,2%	17%	133,00 €	7,96 €
M5	TRIKA LAMBDA : 15 Kg/ha (localisé) NEXEN 46 : 179 Kg/ha (plein)	azote : 83 phosphore : 5,5 potasse : 0	83 556	17,7	32,4%	24%	143,50 €	8,11 €
M3	SP 0/17/28 : 270 Kg/ha (plein) NEXEN : 179 Kg/ha (plein)	azote : 82 phosphore : 48 potasse : 75	87 556	17,8	31,0%	24%	175,00 €	9,83 €
M8	NEXEN 46 : 179 Kg/ha (plein)	azote : 82 phosphore : 0 potasse : 0	80 444	18,5	35,7%	29%	80,55 €	4,35 €
Moyenne			86 000	16,8	32%			



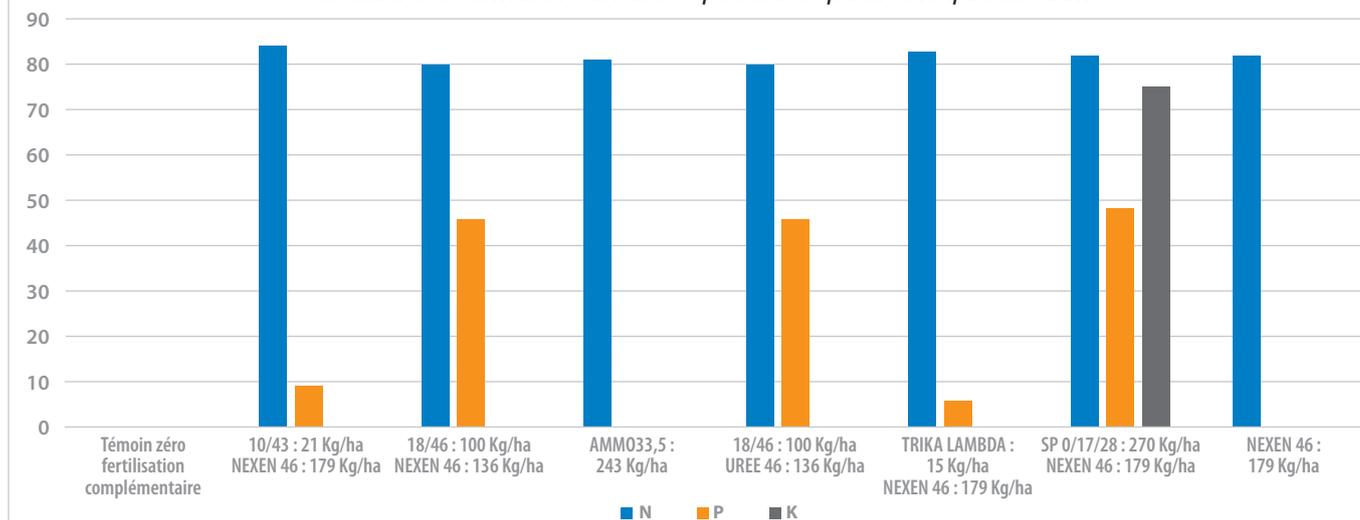
Descriptif des produits utilisés :

- ammonitrate : engrais azoté dosant 33.5% d'azote total sous forme ammoniacal et nitrique ;
- urée 46 : engrais azoté contenant 46% d'azote sous forme uréique ;
- nexen 46 : engrais azotée contenant 46% d'azote sous forme uréique avec un inhibiteur d'uréase ;
- SP 0/17/28 : engrais super potassique contenant 17% anhydride phosphorique et 28% chlorure de potassium ;
- 18/46 : engrais starter contenant 18% d'azote ammoniacal et 46% d'anhydride phosphorique, produit nécessitant un semoir équipé d'un fertiliseur ;
- 10/43 : micro granulé contenant 10% d'azote ammoniacal et 43% de pentoxyde de phosphore à libération contrôlée ;
- Trika® lambda : produit possédant une homologation mixte associant un insecticide et un support fertilisant organo-minéral et biostimulant en agriculture. Il contient de la lambda-cyhalothrine. Cette molécule insecticide est associée à un fertilisant starter organo-minéral qui contient 7% d'azote et 35% de phosphore assimilable.

Les deux derniers produits ont été épandus sur le rang avec les microgranulateurs.

NB : Par rapport à l'objectif de l'essai, les doses ont été calculées de façon à apporter un même niveau de fertilisation minérale azotée sur toutes les modalités.

Fertilisation minérale en unité par ha et pour chaque modalité

**Commentaires et observations :**

Il est bon de préciser que l'année fut pluvieuse et que, malgré un mois de mai froid et humide, elle a été favorable au développement des cultures de maïs. Cependant les résultats à la récolte le 17 septembre montrent des écarts de rendements entre les différentes modalités :

- des rendements qui mettent en évidence qu'une fertilisation azotée complémentaire assure un gain de rendement quelle que soit la forme et qu'une fertilisation phospho-potassique n'est pas nécessaire si le sol est suffisamment bien pourvu en éléments fertilisants. Cependant l'apport de phosphore en localisé reste un bon levier, favorisant l'enracinement et ainsi un meilleur démarrage des plantes en situation stressante.
- les modalités avec fertilisation

sur le rang se sont plutôt bien comportées au départ (les plantes semblaient plus vigoureuses) mais très vite rattrapées par des conditions climatiques favorables à la pousse.

- en l'absence d'attaque significative de taupins, la modalité avec insecticide n'a pas permis un rendement supérieur. Cependant, il est important de rester vigilant et de bien évaluer le risque taupins car sa présence peut engendrer des pertes de pieds importantes.
- le surcoût de certaines modalités n'est pas rentabilisé par le gain de rendement, de plus la modalité avec insecticide rentre dans le calcul des IFT.

La Chambre d'Agriculture par l'intermédiaire de vos conseillers reste à votre disposition pour apporter les conseils les plus

appropriés à votre situation et pour réaliser les analyses sols, base indispensable pour gérer la fertilisation de vos parcelles.

Tarifs indicatifs des engrais utilisés lors de l'essai :

- ammonitrate 33,5% : 360 € ht/T
- urée 46 classic : 500 € ht/T
- urée 46 nexen : 450 € ht/T
- super potassique 17/28 : 350 € ht/T
- engrais starter 18/46 : 650 € ht/T
- engrais starter 10/43 : 37 € ht le sac de 25 kg/ha
- Trika® Lambda insecticide + starter 7/35 : 42 € ht le sac de 10 Kg à la dose de 15 Kg/ha

Pour plus d'informations, contactez Christian JOUANNY sur l'antenne de La Souterraine : 06 60 90 59 25



REGARD

Une charte de bienvenue en campagne creusoise

Destinée à mieux se connaître pour mieux s'apprécier, cette charte fait écho à l'installation de nouveaux habitants en Creuse qui viennent y rechercher le calme et la tranquillité et qui sont quelquefois surpris par les bruits et odeurs qu'occasionnent les activités agricoles proches de leur domicile.

D'un autre côté, les agriculteurs souvent « la tête dans le guidon » et ayant leurs habitudes de travail ne prennent pas toujours conscience des désagréments subis. Les maires quant à eux se retrouvent généralement en première ligne lorsque des conflits se déclarent.

Sur la base de ces constats, Pascal Lerousseau, président de la Chambre d'agriculture, a souhaité rapprocher l'ensemble des acteurs, par le biais de leurs représentants respectifs, pour travailler à des engagements permettant une meilleure compréhension mutuelle tout en rappelant quelques principes de cordialité.

« *Même si la charte ne règlera pas tout, elle permet d'amorcer un dialogue entre les nouveaux habitants en Creuse et les agriculteurs qui y exercent leur activité souvent depuis plusieurs générations.* » argumente Pascal Lerousseau avant de rajouter : « *Le département a besoin de ces nouvelles populations pour revitaliser son territoire mais il a aussi besoin de ses agriculteurs qui sont les piliers de son économie. Il est primordial de favoriser la cohabitation entre les uns et les autres. Cette charte est bien une charte d'accueil comme son nom l'indique et ne se veut pas moralisatrice mais doit être un outil à la disposition de tous pour aider à ce que les choses avancent dans le bon sens et se passent bien !* ».

Les maires sont souvent les premiers interlocuteurs des nouveaux arrivants et ils ont donc un rôle pédagogique important.

Pour les aider dans leur tâche, la charte s'accompagne d'un guide de bienvenue ainsi qu'une affiche à apposer dans leur local d'accueil. La charte quant à elle sera consultable sur place.

Au-delà des différents signataires, la Chambre d'agriculture a adressé le document à un grand nombre de partenaires. Ainsi le Conseil Départemental, la Préfecture, la DDT, les GDA, les Communautés de Communes, la Chambre interdépartementale des notaires et bien d'autres ont été sollicités pour avis consultatif.

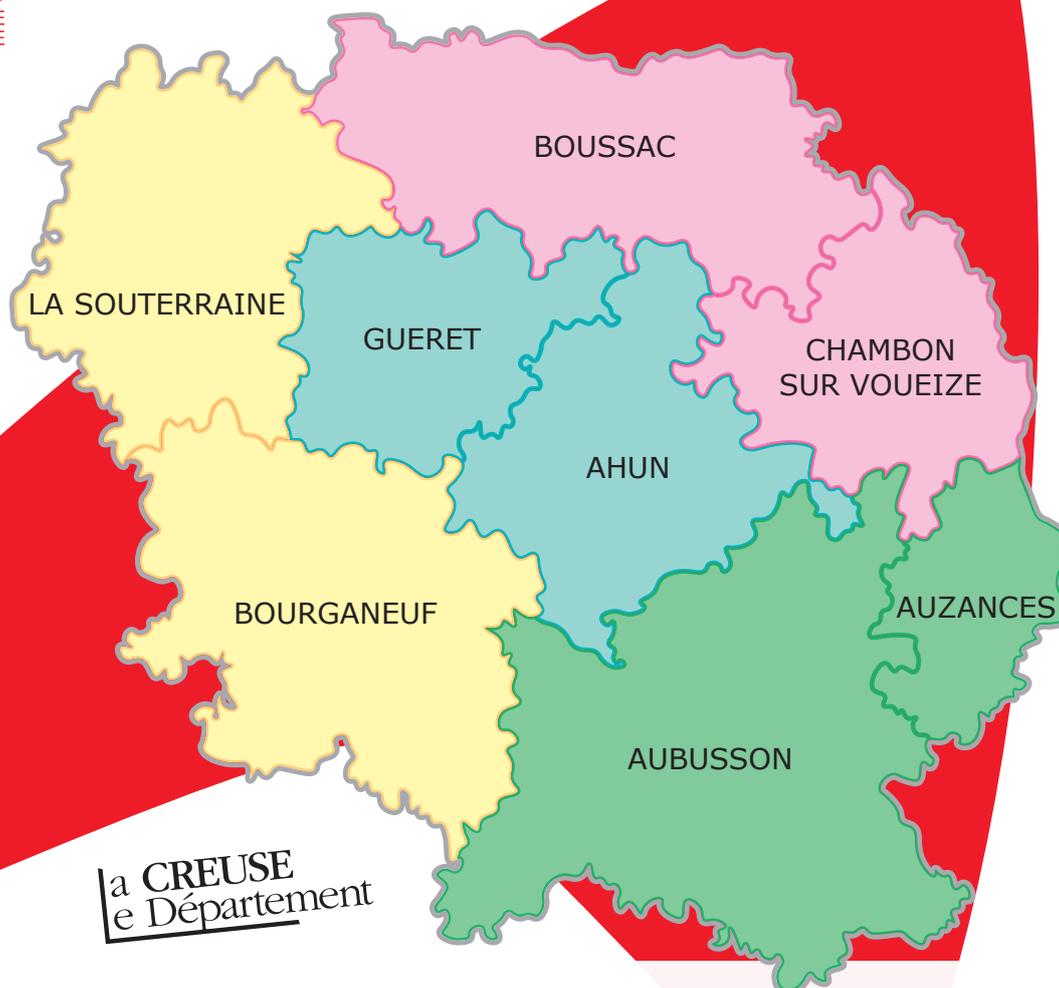
La charte a été signée, par Suzanne Varlet, Présidente de l'association des consommateurs de la Creuse, par Pascal Lerousseau, président de la Chambre d'agriculture de la Creuse et par Nicolas Simonnet, l'un des deux co-présidents de l'association des maires de Creuse, en présence de Valérie Simonnet Présidente du département.

Informations auprès du service communication de la Chambre d'agriculture :
Nathalie DEGEORGES
06 60 58 55 97
nathalie.degeorges@creuse.chambagri.fr

La charte et les documents qui l'accompagnent sont consultables sur le site Internet de la Chambre d'agriculture.



Coordonnées de vos Conseillers territoriaux en Creuse



la CREUSE
le Département

Antenne Ahun - Guéret :

Jean-Philippe GUILLEMET

Conseiller territorial
jean-philippe.guillemet@creuse.chambagri.fr
06 60 57 37 83

Bruno SIMON

Conseiller territorial
bruno.simon@creuse.chambagri.fr
06 60 57 36 70

Justine MANDONNET

Conseillère territoriale
justine.mandonnet@creuse.chambagri.fr
06 60 57 74 46

Antenne La Souterraine - Bourgueuf :

Gaëlle TARDES

Conseillère territoriale
gaelle.tardes@creuse.chambagri.fr
07 71 07 10 95

Christian JOUANNY

Conseiller territorial
christian.jouanny@creuse.chambagri.fr
06 60 90 59 25

Benoît GIRAUD

Conseiller territorial
benoit.giraud@creuse.chambagri.fr
07 71 07 55 14

Julien VAISSET

Conseiller territorial
julien.vaisset@creuse.chambagri.fr
06 60 57 15 48

Antenne Aubusson - Auzances :

Pascal DEVARS

Conseiller territorial
pascal.devars@creuse.chambagri.fr
06 60 59 68 12

Pascal FLEURAT

Conseiller territorial
pascal.fleurat@creuse.chambagri.fr
06 60 58 11 31

Laurent ROMAIN

Conseiller territorial
laurent.romain@creuse.chambagri.fr
07 71 07 87 61

Marie-Anne SECQUE

Conseillère territoriale
marie-anne.secque@creuse.chambagri.fr
07 71 07 45 37

Antenne Chambon-Sur-Voueize - Boussac :

François MARTIN

Conseiller territorial
francois.martin@creuse.chambagri.fr
06 60 58 45 07

Florian LEPINASSE

Conseiller territorial
florian.lepinasse@creuse.chambagri.fr
07 84 97 67 65

Céline HERBAIN

Conseillère territoriale
celine.herbain@creuse.chambagri.fr
07 71 07 95 78

Patrick LE GOUX

Conseiller territorial
patrick.legoux@creuse.chambagri.fr
06 60 57 81 61

Adeline LESIMPLE

Conseillère territoriale
adeline.lesimple@creuse.chambagri.fr
07 71 07 64 35

Démarche qualité : vous satisfaire est notre priorité !

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est certifiée pour ses activités de formation et de conseil et est engagée dans le système management de la qualité pour l'identification des animaux et les contrôles de performances bovins lait et viande.

Notre Chambre d'Agriculture respecte un code éthique fondé sur nos valeurs et destiné à protéger vos intérêts essentiels.

